

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par M. Jacques PEISERT

Tél. : 05 63 45 61 83

Courriel : jacques.peisert@tarn.gouv.fr

**Arrêté du 20 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2012 modifié
portant création de la commission de suivi de site de la société EPC France
sur le territoire de la commune de Montdragon**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 125-2-1, L. 511-1, L. 515-26 et R. 125-5 à 125-8-5 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018, paru le 14 juin 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture, portant délégation de signature à M. Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 27 novembre 1990, 4 décembre 1996 et 6 avril 2006 autorisant la société Nitrobickford à exploiter un dépôt d'explosifs sur la commune de Montdragon ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2012 autorisant la société EPC France à succéder à la société Nitrobickford pour l'exploitation du dépôt d'explosifs de Montdragon ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 portant création de la commission de suivi de site de la société EPC France sur le territoire de la commune de Montdragon, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Tarn en date du 18 mai 2018 ;
- Vu la lettre du président du conseil départemental du Tarn en date du 30 mai 2018 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de la commission de suivi de site de la société EPC France sur le territoire de la commune de Montdragon, à la suite du décès de M. Bernard BACABE, conseiller départemental du canton « Graulhet » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}. – Actualisation de la composition de la commission

L'article 2 - I de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 portant création de la commission de suivi de site de la société EPC France sur le territoire de la commune de Montdragon, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017, qui fixe la composition de cette commission, est modifié comme suit en ce qui concerne le collège « collectivités territoriales » :

Collège « collectivités territoriales »

- Conseil départemental du Tarn

Titulaire : M. Max GUIPAUD, conseiller départemental du canton « Graulhet »

Suppléante : Mme Françoise BARDOU, conseillère départementale du canton « Le Haut Dadou »

- Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet Agglo

Titulaire : M. Francis MONTSARRAT, maire de Labessière-Candeil

Suppléant : M. John DODDS, conseiller municipal de Graulhet

- Communauté de communes du Laurécois - Pays d'Agout

Titulaire : M. Gilbert VERNHES, maire de Montdragon

Suppléant : M. Serge FAGUET, maire de Saint-Julien-du-Puy

- Commune de Graulhet

Titulaire : M. John DODDS, conseiller municipal

Suppléant : M. Blaise AZNAR, conseiller municipal

- Commune de Labessière-Candeil

Titulaire : M. Philippe GALINIER, adjoint au maire

Suppléant : M. Dieter HACK, conseiller municipal

- Commune de Montdragon

Titulaire : M. Gilbert VERNHES, maire

Suppléant : M. Michel D'HOSTINGUE, adjoint au maire

- Commune de Saint-Julien-du-Puy

Titulaire : M. Thierry PUECH, conseiller municipal

Suppléante : Mme Magali CENDRES, conseillère municipale

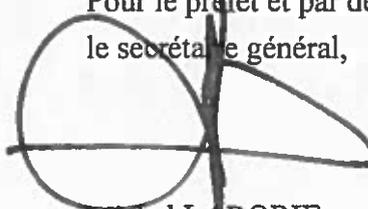
Le reste sans changement.

Article 2. - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires de Graulhet, Labessière-Candeil, Montdragon et Saint-Julien-du-Puy et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, pendant au moins un mois, dans les mairies des communes précitées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Fait à Albi, le 20 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, followed by a vertical stroke.

Michel LABORIE

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.